

-----

**COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 64 DU 01/04/2022  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CHATEAU**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 31/03/2022 par laquelle l'entreprise KMTP représentée par Monsieur Marc MENEGUZZO- Al Conte-81 GIROUSSENS demande une autorisation d'interdire toute circulation chemin du Château, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, pour des travaux de raccordement aux réseaux d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales, et d'Eau Potable pour le lotissement Le Clos de Pierre, lieu-dit Les Vignettes à Rouffiac-Tolosan 31180,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie, Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de travaux de raccordement aux réseaux d'Eaux Usées, d'Eaux Pluviales, et d'Eau Potable pour le lotissement Le Clos de Pierre, lieu-dit Les Vignettes à Rouffiac-Tolosan 31180, et ces travaux nécessitant l'occupation totale de la voie chemin du Château, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voie à compter du 11 avril 2022 et jusqu'au 13 Avril 2022.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Une déviation par l'Avenue de la Viste, la Rue du Moulin et le Chemin de Hollande sera mise en place dans le sens Allée des Platanes/Chemin des Garosses.

Une déviation par le Chemin des Garosses, Chemin de Hollande, la Rue du Moulin, et l'Avenue de la Viste sera mise en place dans le sens Chemin des Garosses/Allée des Platanes.

Une signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise en charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Rouffiac Tolosan le 01/04/2022  
Jean Gervais Sourzac  
Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification